



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE ....

## Avis du conseil scientifique sur la tenue du scrutin de juin : « Trouver un nouveau modèle »

Comme le prévoit la loi du 22 février 2021 de report des élections départementales et régionales, le comité scientifique a rendu son avis sur les enjeux sanitaires des scrutins électoraux de juin prochain.

Cet avis étayé analyse les scénarios - maintien du scrutin en juin et report à l'automne – en fonction des hypothèses d'évolution de la situation sanitaire et des risques associés. Il formule un avis strictement sanitaire, confiant au président de la République et au gouvernement les arbitrages éminemment politiques qui leur reviennent, au regard des exigences constitutionnelles, de « considérations sociales et politiques plus générales (...) et en comparaison des décisions prises par rapport à d'autres activités sociales mises en œuvre ou interrompues dans ces différents contextes. »

Il en ressort notamment que l'incertitude et l'imprévisibilité qui caractérisent cette crise sanitaire doit nous conduire à savoir adapter nos règles électorales pour assurer une continuité démocratique. Les préconisations et les regrets du comité scientifique en matière de tenue du scrutin donnent raison aux propositions que j'ai portées avec le groupe des sénateurs socialistes, écologistes et républicains : le vote par correspondance et le vote étalé sur trois jours. Il est donc possible de facilement améliorer le déroulement des deux scrutins à venir.

Depuis, le mois de mai 2020 nous portons ces suggestions au travers de différentes propositions de loi et une cohorte d'amendements - près d'une trentaine - sur différents textes, y compris la loi organique relative à l'élection du président de la République. L'exécutif, comme la majorité sénatoriale dont l'avis a évolué au fil du temps, les a balayés.

Ma conviction est que la démocratie est un bien essentiel et que sans vote, il n'y a pas de démocratie. Dès lors, se mettre en situation d'adapter nos règles électorales est une responsabilité politique. L'exécutif n'a jamais voulu l'assumer. Il a toujours fait le choix de la solution de facilité : le report des élections, témoignant ainsi la valeur qu'il leur attribue.

Nos voisins européens se sont adaptés : l'annexe du rapport du Conseil scientifique, énumérant treize expériences électorales de pays européens, est édifiante. Tous ces pays se sont donnés les moyens de faire vivre leur démocratie. L'exécutif français, lui, reste les bras dramatiquement ballants et ne tire aucun enseignement des expériences étrangères. La *start-up nation* est peu agile…elle ne sait ni apprendre des autres, ni anticiper.

Face à une même situation, que fera l'exécutif lors du scrutin présidentiel de 2022 qui ne peut constitutionnellement pas être reporté? Une proposition de loi organique est prête. Elle est consultable ici : <a href="https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl20-445.html">https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl20-445.html</a>.